

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;

ATTENDU QUE FPInnovations a soumis à la ministre des Ressources naturelles un projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration, à l'usine de Kruger à Trois-Rivières, produisant des filaments de cellulose et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement mettant l'emphase sur l'innovation vers de nouvelles applications et de nouveaux produits verts à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matières ligneuses;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi, le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 3 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 3 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60697

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 750 000 \$ à FPInnovations au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017

ATTENDU QUE FPInnovations est un important centre de recherche dans le secteur des produits forestiers qui a pour mission de renforcer la compétitivité de ce secteur à l'échelle mondiale par la recherche, le transfert des connaissances et l'implantation de solutions novatrices;

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une crise économique mondiale qui affecte les produits du bois et d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;

ATTENDU QUE FPIInnovations a soumis à la ministre des Ressources naturelles un projet de développement de nouveaux produits à partir de la chimie verte;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matières ligneuses;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi, le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles à octroyer à FPIInnovations une subvention maximale de 1 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 550 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 100 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits à partir de la chimie verte;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer à FPIInnovations une subvention maximale de 1 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 550 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 100 000 \$ au cours

de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits à partir de la chimie verte, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60698

Gouvernement du Québec

Décret 1220-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT l'octroi à la Société de transport de Montréal d'une aide financière maximale de 11,9 M\$ au cours des exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

ATTENDU QUE la Stratégie d'électrification des transports, rendue publique le 1^{er} novembre 2013, dispose d'un budget de 516,1 M\$, dont 454,3 M\$ proviennent du Fonds vert;

ATTENDU QUE la Stratégie d'électrification des transports prévoit diverses mesures dont notamment celle de favoriser l'émergence de nouvelles technologies dans le transport collectif électrique en appuyant des projets de démonstration et que les sommes prévues pour cette mesure sont de 15 M\$, soit 5 M\$ au cours de chacun des exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE dans la Stratégie d'électrification des transports, le gouvernement exprime sa volonté de faire de Montréal une vitrine de démonstration pour les technologies associées à l'électromobilité;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal a été instituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01) et a pour mission d'assurer les besoins de mobilité de la population en offrant un réseau de transport collectif performant pour l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le Groupe Volvo, auquel appartient la société québécoise Nova Bus, fait partie des leaders mondiaux en matière de solutions novatrices liées aux transports par son programme international Cité Mobilité, qui vise à réunir les acteurs clés du secteur de la mobilité durable, tant privés que publics, pour assurer la mise en œuvre de projets-pilotes novateurs, durables et intégrés;